

Les habitants étaient tous sur le seuil de leurs portes. Une société de musique attendait les adroits tireurs à l'entrée du village, où des bouquets leur furent offerts par les jeunes filles de la commune. De toutes parts des coups de feu partaient en leur honneur. Nos tireurs d'habileté n'ont pas souvenir de s'être trouvés à pareille fête.

L'Indépendant de Douai dit qu'un sieur Mastaing, entrepreneur à Corbehem, a été trouvé noyé dans la Scarpe, entre cette dernière localité et Courchelettes. Des rumeurs contradictoires s'étant produites à l'occasion de cette mort, une enquête dont nous ne connaissons pas encore les résultats, a été immédiatement ouverte.

On assure que le sieur Mastaing était porteur d'un portefeuille qui a été retrouvé vide et qui devait contenir des billets de banque pour une valeur de 4,000 fr.

Un négociant de Cambrai vient de se voir dresser procès-verbal dans des conditions toutes spéciales, et que le commerce fera bien de ne pas oublier, car elles se représentent très fréquemment et pourraient aboutir à de semblables désagréments.

Ayant à expédier un ballot de marchandises à une gare voisine, il avisa deux voyageurs qui paraissent pour la même localité, profita de leurs billets pour faire enregistrer son colis comme bagage particulier, retient le bulletin et l'expédie par lettre au destinataire.

Quand celui-ci, le lendemain matin, vient chercher sa marchandise à la gare, il apprend qu'après enquête faite par le chef de gare, mis en défiance par suite de la non-reclamation du colis laissé par les voyageurs descendus du train, procès-verbal est déjà dressé à la charge de l'expéditeur.

La comète découverte par M. Coggia, le 17 avril dernier, à l'observatoire de Marseille, est devenue un point lumineux très-brillant, qui sera, vers la fin du présent mois et dans les premiers jours de juillet, l'astre le plus remarquable de cet ordre qui nous ait visités dans les dix dernières années.

L'une des nuits dernières, à onze heures et demie, la comète était parfaitement visible à l'œil nu.

Examinée avec le télescope, on la voit se développer en un nuage stellaire, qui a été perceptible en différentes occasions au crépuscule, peu de temps avant que la nuit fût complète.

L'astre a eu ce moment une queue longue d'un degré.

L'étoile n° 43 du Léopard sera un guide excellent pour faire découvrir la comète pendant les nuits qui vont suivre, c'est l'étoile nord d'un groupe de deux étoiles de cinquième grandeur, marquée sur tous nos globes et toutes nos cartes.

La comète suit l'étoile dans son ascension directe et se trouvera tout près de son parallèle de déclinaison pendant la période ci-dessus indiquée.

Avis au public

FÊTES RELIGIEUSES DE LILLE
Journées du Dimanche 21 Juin 1874
TRAINS SPÉCIAUX SUR LILLE
Au départ de Roubaix : matin, 7 h. 55, 8 h. 42, 9 h. 07, 9 h. 32, 10 h. 27, 10 h. 52, 11 h. 17. Soir, 12 h. 02, 12 h. 47, 1 h. 20.
Retour de Lille sur Roubaix : soir, 5 h. 40, 6 h. 40, 7 h. 45, 8 h. 30, 9 h. 25, 10 h. 15, 10 h. 30, 11 h. 30, 11 h. 45, minuit.

PELERINAGE des cantons de Roubaix

Lundi 29 juin 1874
à Notre-Dame de la Treille, à Lille
On se réunira en groupe dans chaque paroisse pour partir à l'heure qui sera ultérieurement indiquée.
Il n'y aura que des troisièmes classes.
Prix, aller et retour, y compris les frais de l'ouvrage, 60 c.
On peut se procurer des billets chez M^{me} Pierre-Motte, place de la Liberté; M. C. Beuscart, rue Pellart; M. Crombè, rue du Chemin de Fer; M. Loridan, rue de Lannoy, 161; M. Bulteau-Dobsonne, rue de l'Époule, 121; au Collège et dans les sacristies de chaque paroisse.
La distribution des billets sera close le samedi 20, à midi.
On invite instantamment les personnes qui désirent prendre part au pèlerinage, à se réunir pour demander les billets par série de 10 au moins.

État-civil de Roubaix. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 18 juin.

Jean-Baptiste Desroix, à l'Époule. — Émile Lorecheur, Grande-Rue. — Auguste Damour, rue des Longues-Haies. — Leonie Vanderoeston, rue des Fondeurs. — Philomène Blaunhouque, au Pillet. — Marie Fontaine, rue de l'Hommelet. — Charles Dolecluse, rue du Parc. — Paul Nève, rue de l'Époule. — Christine Herseaux, au Jean Ghislain. — Marie Odebeck, rue du Quai.
Du 19. — Louise Dhaes, rue Magenta. — Hortense Despin, rue de l'Hommelet. — Georges Cardon, rue de Lille. — Sidonie Vandembrouck, rue de la Barb-d'Or. — Zoïma Vandembrouck, rue du Luxembourg. — Auguste Tietz, rue des Longues-Haies. — Alphonse Thery, au Pillet. — Alphonse Pierrin, Grande-Rue.
DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 18 juin. — Jean-Baptiste Honoré, 9 mois, au Col-de

Four. — Marie Catoire, 7 ans, rue de Lannoy. — Charlemagne Alavoine, 1 an, rue de l'Époule.

Du 19. — Guillaume Hoste, 2 mois, rue de Fourcoing. — Henriette Nys, 9 mois, aux 3 Ponts. — Sidonie Dutoit, 31 ans, ménagère, rue du Moulin. — Marie Vantuyt, 67 ans, ménagère, à l'Hôpital. — Paescheseaux, présenté sans vie, rue des Anges. — Deplechin, présenté sans vie, au Cul de Four. — Christine Herseaux, 1 jour, rue du Boulevard. — Zoé Lemaire, 16 ans, rue du Four.

État-civil de Toureouing. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 15 juin 1874.

Léon Antoine Joseph Bodin, rue du Wailly. — Ernest Omez, sentier de la Croix-Rouge. — Elisa Dutilleul, chemin des Mottes. — Henri Joseph Dérusseaux, rue St-Jacques. — Marguerite Marie Laure Roese, chemin des Mottes.
Du 16. — Céline Petit, rue de la Haute-voix. — Maria Désarpenries, Fin de la guerre. — Oscar Sémét, rue de la Latte. — Victor Désiré Joseph Nolf, aux Phalampins. — Camille Stœvel, à la Croix-Rouge.
Du 17. — Édouard Joseph Planckaert, rue des Poutains. — Louis Joseph Lecleercq, chemin des Mottes.
Du 18. — Hortense Clarisse, rue des Carliers. — Paul Fraynau, au Ris-rous-tout. — Paul Losfeld, au Bas chemin.
DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 15 juin. — Henri Vanryssel, 4 mois, chemin des Carliers. — Hélène Marie Solosse, 1 an 10 mois, rue Sainte-Barbe. — Eugène Flavie Joseph Deneuvre, 69 ans 4 mois, sans profession, rue de Paris.
Du 16. — Alexandre Louis Joseph Dal, 1 an, au Halot. — Henri Joseph Dérusseaux, rue St-Jacques. — Jean François Drobaut, 55 ans, marchand de chiffons, Fin de la guerre.
Du 17. — Camille Stœvel, 1 jour, rue de la Croix-Rouge.
Du 18. — Denis Joseph Boussehaert, 43 ans, tissand, rue de Tilleul.

MARIAGES du 15 juin. — Albert Pesin, tourneur en bois, 22 ans, et Octavio Ritz, sans profession, 19 ans.
Du 17. — Henri Vestræte, domestique, 30 ans, et Léonie Sophie Vandembusch, sans profession, 31 ans. — Adolphe Joseph Lecleercq, rattacheur, 24 ans, et Eudoxie Catoire, soigneuse, 19 ans.

Council municipal de Roubaix

Suite de la séance du 14 mars 1874.
Réclamation pour droits de voirie.
M. le maire soumet une réclamation de M. Lebrat pour droits de voirie.

Messieurs,
La lettre suivante nous a été adressée par M. Lebrat pasteur, évangélique:

Roubaix, le 16 février 1874.
Monsieur le maire,

M. Moïse Rogier, entrepreneur des travaux de reconstruction de l'ancien temple, rue de la Redoute, n'a fait remettre la note ci-jointe s'élevant à la somme de 166 fr. 63 qui lui est réclamée pour droits de voirie par M. le directeur des travaux municipaux de la ville de Roubaix.
Le temple de la rue de la Redoute restauré pour la célébration du culte hollandais et flamand, grâce aux dons de quelques amis généreux, demeure toujours propriété consistoriale.
Nous espérons que la commune voudra bien prendre à sa charge la somme qui est réclamée pour droits de voirie.
Nous avons dû faire de grands sacrifices pour la conservation de ce monument au culte évangélique, dans le but de moraliser un grand nombre de familles qui sans le ministère d'un pasteur de leur langue et de leur communion, tomberaient dans l'indifférence religieuse, le matérialisme et le vice.

Le consistoire s'était fait un devoir de ne point demander de subsides à la ville pour la reconstruction de ce temple; mais ses ressources étant épuisées, et la somme réclamée pour la voirie n'ayant pas été prévue dans le devis, nous devons chercher à combler le déficit par de nouvelles ressources.
Nous osons espérer que l'administration municipale, appréciant nos efforts et notre but moralisateur, voudra bien nous voter un crédit suffisant pour solder les droits de voirie dont la note est ci-jointe.
Veuillez agréer, Monsieur le maire, etc.

Le président du Conseil presbytéral,
Signé: V. LEBRAT, pasteur.

Il y a des présidents qui ne nous permettent pas d'accéder à la demande de M. le pasteur Lebrat.

Les établissements communaux ne sont exempts du droit de voirie que parce que ce serait la ville qui recevrait d'une main ce qu'elle paierait de l'autre.
Il n'en est pas de même des établissements qui n'appartiennent pas à la Commune. Il y en a plusieurs, mais je n'en citerai qu'un pour vous faire comprendre cette différence: Les Petites-Sœurs des pauvres paient le droit de voirie, nous ne saurions sans injustice en exempter le temple protestant.

Par ce motif, nous vous proposons de passer à l'ordre du jour sur la demande dont il s'agit.

Le conseil décide le renvoi à l'examen de la commission des finances de la réclamation ci-dessus mentionnée.

SEANCE DU 18 JUILLET 1874

Rapport sur la demande des vicaires de Ste-Elisabeth.

M. MOTTRE-BOSSUT, adjoint, lit le rapport suivant: Messieurs,
La commission chargée de l'examen du budget de 1874, avait à donner son avis sur deux questions relatives aux vicaires de Ste-Elisabeth.
La première était une demande de ces vicaires eux-mêmes, appuyée par M. le curé de cette paroisse, tendant à ce que l'indemnité de logement qui leur est allouée,

soit portée de 400 fr. à 600 fr. par an. Cette question a été résolue affirmativement.

La seconde résultait d'une réclamation de Mgr l'archevêque de Cambrai, ayant pour objet le maintien du traitement de 600 fr. dont jouissent précédemment le 3^e vicaire.

Le conseil ne paraît pas avoir statué sur cette deuxième question.

Cependant on pense que la commission était d'avis d'accorder la continuation de ce traitement; mais voici les termes de son rapport: La commission des finances, après avoir pris connaissance des comptes de la paroisse Ste-Elisabeth, et avoir constaté l'insuffisance des ressources de cette paroisse, a été unanime pour porter à 600 fr. l'indemnité de logement des vicaires de la dite paroisse, qui ne reçoivent que 400 fr.

L'approbation du conseil municipal sur cette partie de rapport pourrait être considérée, vu la constatation de l'insuffisance des ressources du conseil de fabrique, comme entraînant la continuation du traitement du 3^e vicaire. Dans ce cas, il y aurait lieu d'ajouter 600 fr. au crédit des cultes, pour l'exercice de 1874, inscrit au budget pour 5,600 fr.

Le crédit se décompose comme suit: Indemnité de 600 fr. à chacun des 4 vicaires de Notre Dame 2,400
Indemnité de 600 fr. aux 4 vicaires de Ste-Elisabeth 2,400
Indemnité au pasteur évangélique 800
5,600

Si vous accordez, sur notre proposition, le traitement du 3^e vicaire de Ste-Elisabeth, il est nécessaire de voter un supplément de 600 fr.

Total: 6,200 fr.
Nous mettons cette proposition aux voix. M. CH. DAUDET: à l'occasion du budget, la Commission des finances a été saisie de cette question. Elle proposa alors: 1^o D'accorder un 4^e vicaire demandé par M. le curé de Ste-Elisabeth; 2^o De porter de 400 à 600 francs l'indemnité de logement des quatre vicaires; 3^o De supprimer le traitement de 600 fr. qui avait été accordé à titre provisoire au 4^e vicaire.

C'est à-dire que, les années précédentes, la ville donnait à la paroisse de Ste-Elisabeth une somme de 1,800 francs, et que, cette année, elle lui en donne 2,400; c'est une augmentation de 600 fr.

M. MOTTRE-BOSSUT: L'insuffisance des revenus de la paroisse Ste-Elisabeth est constatée; tous les ans son budget est en déficit, tandis que la paroisse Notre-Dame, qui reçoit ces indemnités, est riche et peut se suffire.

Eh bien! soyez justes, Messieurs, et ne refusez pas à la paroisse pauvre ce que vous donnez à la paroisse riche.

M. CH. DAUDET: Quand la commission des finances a dû statuer sur l'indemnité à accorder à la paroisse Notre-Dame, son intention première était de ne plus accorder cette indemnité: On nous avait présenté un budget se soldant par un excédent de recette très-important, et, comme M. Mottre-Bossut, nous nous disions: Est-il juste de donner à une paroisse riche quand on refuse à la paroisse pauvre? Mais le conseil de fabrique nous a fait observer que l'excédent de recettes avait un emploi déterminé, et qu'en réalité le budget se soldait sans bénéfices. Alos la commission des finances a accordé l'indemnité.

M. TOULEMONDE-NOLLET: Eh bien! faites pour la paroisse Ste-Elisabeth ce que vous avez fait pour la paroisse Notre-Dame: accordez lui ce qui lui est nécessaire, indispensable.

M. MOTTRE-BOSSUT: M. le curé nous disait qu'il serait obligé de prêter sa note s'il n'était refusé.

M. JEAN BAPTISTE DELPLANQUE: Messieurs, je crois qu'en votant 2,400 fr., nous ne donnons pas plus que les années précédentes, puis que nous donnions 1,800 fr. pour trois vicaires, et qu'aujourd'hui la commission ne veut accorder que 2,400 fr. pour quatre; la population augmente tous les jours, mais la fabrique de l'église n'en est pas plus riche.

M. CH. DAUDET: Si le nombre des paroisses augmente, les ressources de la paroisse augmentent aussi.

M. J.-B. DELPLANQUE: La population augmente dans le quartier Sainte-Elisabeth, il est vrai, mais c'est la population ouvrière qui augmente, et avec elle la misère.

M. CH. DAUDET: La commission a augmenté l'indemnité de 600 fr.; que le conseil décide.

Je demande qu'on mette aux voix les conclusions de la commission. Ces conclusions sont confirmées par onze voix: dix conseillers votant contre, trois s'abstiennent. (A suivre.)

Faits Divers

— Le préfet de la Charente-Inférieure a fait enlever et saisir les affiches qui annonçaient la publication du nouveau journal de Poitiers: le Journal de l'Ouest. Ces affiches portaient en tête: Souveraineté nationale. Appel au Peuple.

— Le préfet de la Charente-Inférieure a fait enlever et saisir les affiches qui annonçaient la publication du nouveau journal de Poitiers: le Journal de l'Ouest. Ces affiches portaient en tête: Souveraineté nationale. Appel au Peuple.

— A la première chambre du tribunal civil on plaide aujourd'hui l'affaire du Domaine contre M. Courbet, qui cette administration a rendu responsable de la destruction de la colonne Vendôme. Le tribunal a entendu M^{me} Lachaud pour M. Courbet et M^{me} Victor Lefrac pour le Domaine. Le ministère public a pris ensuite la parole. A la dernière heure le jugement n'était pas encore connu.

— La Liberté de Fribourg prie les journaux religieux français de reproduire l'avis suivant, qui peut être utile à un grand nombre de familles: Nous avons reçu, avec prière de les recommander, quelques numéros d'un prospectus du Journal des étrangers, dont MM. Vérosoff et C^o sont les éditeurs à Genève. Nous ne pouvons déceler à ce désir. Le Journal des étrangers, par les trois numéros que nous avons parcourus, nous a paru avoir ajouté à son cadre d'annonces une partie politique, tout express dans le but d'exercer une propagande vicieuse-catholique parmi les Français qui visitent la Suisse pendant la bonne saison.

Nous ne saurions donc trop recommander les touristes catholiques contre les renseignements et indications qu'ils trouveraient dans le Journal des étrangers. Nous les engageons aussi à ne pas se fier outre-mesure aux maîtres d'hôtels de certaines villes, où le culte vicieux-catholique a été installé. S'ils ne mettent pas les points sur les i, on les adresse, non à la véritable Eglise catholique, mais à l'Eglise schismatique. Des cas de ce genre se sont présentés fréquemment, l'année dernière, à Genève, à Olten, à Thoune, à Bienna, à Zurich, etc. Il faut que les familles catholiques qui seraient victimes de ces tromperies ne craignent pas de saisir la publicité de leurs réclamations. C'est le seul moyen de mettre un terme aux agissements de certains maîtres d'hôtels.

— Le Gaulois annonce l'arrestation à Londres et l'extradition d'un sieur Franzini, officier du 4 septembre, ancien receveur des finances, et accusé de faux, sur lequel les journaux anglais donnent les détails suivants: Michael Marius Franzini, se disant originaire de Naples (de son propre avis, la patrie des chefs de brigands les plus célèbres), se qualifiait à Londres, sur ses cartes-adrès et sur les actes publics, ancien général dans l'armée française. C'est à l'aide de ce titre qu'il était parvenu à surprendre la religion de l'empereur du Brésil et de ses ministres des affaires étrangères, de l'agriculture et du commerce, à tel point que, en sa qualité d'ancien général français, il avait obtenu un traité qui le rendait concessionnaire d'une magnifique contrée dans le Brésil, d'une étendue égale à celle de la France; en outre, le Gouvernement lui avait accordé une subvention de six cents francs pour chaque colon qu'il introduirait d'Europe.

Le général Franzini était venu à Londres et y avait organisé une société pour la formation de la colonie avec le concours du sollicitor Sanson-Samuel Emmanuel et C^o de Londres. Franzini se voyait déjà le roi de cette colonie, au milieu de laquelle il s'était fait bâtir un palais sous la forme d'une tour, dans laquelle le luxe le plus oriental avait été ménagé. Il avait déjà engagé un grand nombre de jeunes et belles Angaises pour aller vivre avec lui.

Bref, la police anglaise vient de troubler ce magnifique rêve en faisant l'importante capture de cet audacieux personnage, qui vivait à Londres dans un appartement luxueux, accompagné d'une nombreuse suite: secrétaire particulier, secrétaire des commandements, etc; ne buvant que du champagne supérieur comme vin ordinaire et fumant des cigares à 3 francs pièce. Il paraît qu'il n'a pas seulement voulu les finances françaises, mais qu'il aurait voulu la France en vendant les plans de l'état-major général aux Prussiens. Sa conduite à Dijon comme chef de troupe le prouverait.

Le ministère de la guerre, de son côté, a donné sur ce personnage quelques renseignements intéressants: Ancien sous-officier au régiment étranger, il a obtenu un emploi de percepteur des finances, le 29 décembre 1859; au moment de la guerre contre la Prusse, il s'est fait nommer d'abord capitaine de tirailleurs de la Yonne, et peu de temps après et par arrêté du ministre de l'intérieur, le 30 novembre 1870, commandant des mobilisés de la Haute-Savoie. Il servit en cette qualité au 2^e corps d'armée de l'Est.

Après avec ses troupes à la défense de Dijon le 24 janvier 1871, il refusa de marcher, sous prétexte que ses soldats étaient mal armés, et fut révoqué de ses fonctions par décision du ministre de la guerre, le 31 janvier suivant.

Arrêté à Bordeaux, pour port illégal d'uniforme et d'insignes militaires, il fut écroué à la maison d'arrêt de cette ville, d'où M. le général Le Flô le fit sortir, après lui avoir fait faire une déclaration écrite, par laquelle le sieur Franzini promettait de ne plus porter l'uniforme militaire, auquel il n'avait plus droit.

Plus tard, ses menées à Versailles, lors de l'insurrection de la Commune, et même à Paris à la date du 27 mai, ont donné lieu à de nombreuses plaintes qui ne paraissent pas avoir été suivies d'effet.

Au mois d'octobre 1871, l'ex-sous-officier Franzini était dénoncé à la maison d'arrêt de Joigny, sous la prévention de faux en écriture publique.

En résumé, le sieur Franzini n'a jamais figuré dans les cadres de l'état-major général, non plus que sur les contrôles de la Légion d'Honneur.

Les journaux anglais constatent le grand succès de l'opéra posthume du compositeur français Balfe et représenté pour la première fois jeudi dernier au théâtre de Sa Majesté à Londres.

Le libretto est tiré d'un des romans les plus attrayants de sir Walter Scott, celui qui retraces les aventures de Richard Cour

de Lion en Palestine, et le librettiste a tiré un excellent profit des éléments mélodramatiques et passionnés qu'offre le récit. Balfe, dont trois opéras ont été joués avec succès à Paris, était déjà en train pour faire représenter celui-ci à la salle Lapellletier lorsque M^{me} Nilsson, charmée du rôle d'Edith Plantagenêt, promit de s'en charger si le compositeur voulait faire le libretto en italien. On devine que cette proposition fut acceptée avec enthousiasme.

L'œuvre de Balfe est coupée sur l'ancien modèle qui existait avant la révolution pratiquée par Wegner, Gounod et même Verdi qui, dit-on, vient d'adopter le nouveau style dans Aida. Il Talismano contient donc une foule d'airs, de cavatines, de duos mélodieux dont la plus belle part échoit à Edith-Christine Nilsson. Sir Kenneth, le ténor, est presque aussi bien partagé; on cite surtout une mélodie intitulée « Cardido flore » d'un charme irrésistible, et dont les phrases se repaissent plus d'une fois pendant l'opéra.

Beaucoup de morceaux ont été biffés, et outre l'excellente interprétation, il faut louer la splendeur de la mise en scène, pour laquelle rien n'a été épargné.

Un accident est arrivé ces jours derniers à Moncontour (Cotes-du-Nord), dans l'église de la paroisse de Saint-Carreuc. On venait de placer des cloches neuves au clocher. Le marguillier voulut y monter pour juger de l'effet qu'elles produisaient. S'étant placé imprudemment entre les deux cloches, celles-ci, que l'on sonnait probablement, — l'ont tellement étreint qu'il est tombé comme une masse inerte au bas du clocher.

Par un double malheur, le marguillier est venu choir sur la tête d'une personne qui se trouvait à l'église. Cette personne est gravement malade. Quant au marguillier, il n'a survécu que quelques heures à sa chute.

Un homme a été tué par un ours dans les montagnes des Pyrénées. Samedi soir 30 mai, le nommé Bouches, de Laruns, âgé de 50 ans, pasteur, traversait un mauvais passage dans le bois de Billet, sur la gauche de la route de Gabas, lorsqu'il aperçut subitement, à quelques pas de lui, un ours qui venait de dévorer une brebis. L'ours, repu, aurait certainement passé sans dire mot à l'homme; mais celui-ci, soit qu'il craignit pour son troupeau de chèvres, soit emporté par un courage bien téméraire, s'avance sans hésiter sur la bête féroce et lui assène un coup de hache. L'ours frappé pousse un gémissement; mais, en un clin d'œil, il se jette sur son adversaire, le serre dans ses griffes puis-a tes et même le mord à l'une des cuisses.

Le malheureux Bouches se met à crier et l'animal s'enfuit; mais il avait achevé son œuvre cruelle. Des charbonniers, attirés par les cris de l'homme, accourent et trouvent le pasteur dans une situation lamentable. Ils bandent tant bien que mal sa blessure et se mettent en mesure de le transporter à Laruns, chez ses parents. Le malheureux supporte ce long voyage et prononce même plusieurs paroles; mais peu de temps après l'arrivée à Laruns, il rendit le dernier soupir.

A LA RECHERCHE D'UN TRÉS-OR. — En 1835, la guerre était décelée entre le Chili et le Pérou. Des fonds d'état et de grands trésors avaient été renfermés dans un des forts péruviens; celui-ci se trouvant en grand danger d'être pris, le commandant fit embarquer les valeurs considérables confiées à sa garde sur le navire Mary-Deer qui se trouvait à l'ancre près de la baie; à peine s'y trouvèrent-elles, que l'équipage mit à la voile sans attendre son commandant resté à terre.

Au bout d'un assez long temps, on aborda à la première terre en vue, qui se trouva être l'île des Cocos, au milieu de l'Océan pacifique. Là, le trésor fut enterré; ce qu'il y a de plus singulier c'est que l'équipage mit aussitôt après le cap sur le Pérou et y fut arrêté dès son arrivée.

Sur les onze hommes qui le composaient, huit furent immédiatement fusillés. On fit grâce aux trois autres, à condition qu'ils indiqueraient l'endroit où ils avaient caché les millions péruviens; ils désignèrent les îles Gallipagos et y furent conduits sur leur propre navire, le Mary-Deer.

L'un des survivants mourut pendant la traversée, et les deux autres trouvèrent moyen de s'échapper à la nage et de gagner un hâlénaire qui les déposa à San-Francisco.

L'autre d'ajouter que les Péruviens, restés sans guides, firent beaucoup de recherches, et furent vainement vus.

On lit aujourd'hui dans les journaux de New-York, que quelques capitalistes ont fait un navire qui doit se rendre à l'île des Cocos et se livrer à la recherche du trésor qui y est enfoui depuis près de 40 ans.

Nous avons l'espoir qu'une grande impulsion sera bientôt imprimée à nos travaux d'utilité publique, et en particulier à l'achèvement de notre réseau de voies ferrées. Nous trouvons la marque de cette tendance dans le mouvement très réel des capitaux vers les obligations de chemins de fer.

Mais dans le nombre si considérable de ces titres, le public judicieux sait faire un choix. Aussi en voit-on, en parcourant les cours de la Cote officielle, de transactions vraiment importantes que sur les valeurs qui présentent de sérieuses garanties aux capitaux de placement.

Nous signalons aujourd'hui à l'attention des capitalistes l'obligation de Lille à Béthune, qui réunit toutes les conditions, un placement de toute sécurité, et promettant au cours actuel une importante plus-value.

Nouvelles du soir

On nous écrit de Paris, ce matin: C'est aujourd'hui que viennent très-probablement la discussion de l'article 14 de la loi organique municipale, relative à la nomination des maires.